



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SELARL MARTIN Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2020C200018

Bureau principal

14 rue Marc Bourguedieu

33112 SAINT-LAURENT-MEDOC

T 05 56 59 41 42 **M** geometre@martinmedoc.fr

Bureau secondaire

26, Cours du Mal de Lattre de Tassigny

33340 LEPARRE-MEDOC

T 05 56 41 03 44 **M** geometre@martinmedoc.fr

Bureau secondaire

Parc Tertiaire Fénelon - 1 Allée le Fénelon - Lot 3

33370 TRESSSES - BORDEAUX

T 05 35 54 64 87 **M** bt@martingironde.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Vensac

Lieu-dit : « Lède de Montalivet »

LOTISSEMENT VENSAC OCEAN III

Demande de Permis d'aménager Pièce n° 7

PA10 – REGLEMENT DU LOTISSEMENT

SOMMAIRE

- 1 – DISPOSITIONS GENERALES
- 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOTISSEMENT
Extrait du règlement du PLU applicable à la zone UB
- 3 – SURFACES PLANCHER DES LOTS

Autorisations d'urbanisme - Permis d'aménager - Division et partage de propriété - Bornage - Délimitation - Copropriété - Lever d'intérieur - Scanner 3D - Travaux topographiques - Lever G.P.S. - Implantation - Lotissement - Expertise Agricole Foncière et Immobilière - Expert vignoble - Etat des lieux et Cubature.

Réception sur rendez-vous du lundi au vendredi : Saint-Laurent-Médoc - Lesparre-Médoc - Tresses
Code NAF 7112 A - SIRET 340.369.230.000.16 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 51340369230

Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement : LA BANQUE POSTALE | FR19 | 20041 | 01001 | 0598592M022 | 28

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement dénommé « **VENSAC OCEAN III** ». Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, soit par reproduction in extenso, soit par voie de référence précise, à l'occasion de chaque vente ou de chaque location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de revente ou de locations successives.

Rappel de l'obligation du permis de construire

Toutes les constructions, de quelque nature et de quelque importance que ce soit, ne pourront être édifiées que si le propriétaire du lot a obtenu les autorisations nécessaires prévues par les textes en vigueur (Permis de Construire, Déclaration Préalable).

Aucune construction ayant un caractère provisoire ne pourra être autorisée.

Le permis de construire ne pourra être accordé pour les constructions non conformes aux prescriptions du Plan et du Règlement du Lotissement.

Modifications de lotissement

Des modifications aux dispositions du présent Règlement pourront être sollicitées auprès de Monsieur le Maire de Vensac en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, et du règlement du P.L.U.

Application du règlement d'urbanisme au lotissement

Conformément à l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU sera appliqué de façon globale au lotissement et non lot par lot au moment de l'instruction des demandes de permis de construire des acquéreurs.

Approbation administrative

Les dispositions du présent règlement ne seront rendues définitives après l'approbation administrative du présent projet de Lotissement.

